



Rapporteur : Mme ROGER-MOIGNEU

47128

## Convention d'accompagnement des exploitants agricoles allocataires du RSA par la MSA

Le lundi 21 novembre 2022 à 14h15, les membres du Conseil départemental, régulièrement convoqués par M. CHENUT, Président, se sont réunis dans les locaux de l'Assemblée départementale, sous sa présidence.

Au moment du vote de la présente délibération,

**Etaient présents :** Mme BIARD, Mme BILLARD, M. BOHANNE, Mme BOUTON, M. BRETEAU, Mme BRUN, M. CHENUT, M. COULOMBEL, Mme COURTEILLE, M. DE GOUVION SAINT-CYR, M. DELAUNAY, M. DÉNÈS, Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ, Mme FAILLÉ, Mme GUIBLIN, M. GUIDONI, M. HERVÉ, M. HOUILLOT, Mme KOMOKOLI-NAKOAFIO, M. LAPAUSE, Mme LE FRÈNE, M. LE GUENNEC, M. LE MOAL, Mme LEMONNE, M. LENFANT, M. MARCHAND, M. MARTIN, M. MARTINS, Mme MESTRIES, M. MORAZIN, Mme MORICE, M. PERRIN, M. PICHOT, Mme QUILAN, Mme ROCHE, Mme ROGER-MOIGNEU, Mme ROUX, Mme SALIOT, M. SALMON, M. SOHIER, M. SORIEUX, M. SOULABAILLE, Mme TOUTANT

**Absents et pouvoirs :** Mme ABADIE (pouvoir donné à M. LE MOAL), M. BOURGEOUX (pouvoir donné à Mme TOUTANT), Mme COURTIGNÉ (pouvoir donné à M. LE GUENNEC), Mme FÉRET (pouvoir donné à M. BRETEAU), M. GUÉRET (pouvoir donné à Mme BOUTON), Mme LARUE (pouvoir donné à Mme COURTEILLE), Mme MAINGUET-GRALL (pouvoir donné à M. PICHOT), Mme MERCIER (pouvoir donné à M. HOUILLOT), Mme MOTEL (pouvoir donné à M. MORAZIN), M. PAUTREL (pouvoir donné à Mme BIARD), Mme ROUSSET (pouvoir donné à M. HERVÉ)

Après épuisement de l'ordre du jour, la séance a été levée à 17h00.

### La Commission permanente

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 3211-2 ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 1<sup>er</sup> juillet 2021 portant délégation de pouvoirs à la Commission permanente ;

Vu la délibération de la Commission permanente en date du 31 mai 2021 relative à

l'accompagnement par la MSA des exploitants relevant du régime agricole allocataires du RSA en droits et devoirs ;

## Expose :

La loi du 1<sup>er</sup> décembre 2008 portant généralisation du Revenu de solidarité active (RSA) a pour objet d'assurer à ses allocataires des moyens convenables d'existence, afin de lutter contre la pauvreté, d'encourager l'exercice ou le retour à une activité professionnelle et d'aider à l'insertion sociale. Elle réaffirme aussi clairement que les politiques d'insertion relèvent de la responsabilité des Départements.

Cette loi précise que les Conseils départementaux peuvent passer des conventions d'accompagnement des allocataires du RSA avec des institutions ou associations. Ainsi, en novembre 2009, le Département d'Ille-et-Vilaine a décidé de confier à la Mutualité sociale agricole (MSA) l'accompagnement des exploitants agricoles percevant le RSA soumis aux droits et devoirs (obligation d'être accompagné). La convention passée décrit les modalités de cet accompagnement ainsi que les moyens affectés à cette délégation. Les salariés agricoles relèvent, quant à eux, de l'accompagnement de droit commun.

### I) Bilan présenté par la MSA pour l'année 2021

La MSA a adressé au Département le bilan d'activité de l'année 2021 pour permettre le versement de la participation pour l'année 2022.

#### A) Présentation générale du bilan

Le nombre d'allocataires du RSA non-salariés agricoles (exploitants), en droits et devoirs est de 281 sur la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2021. Les effectifs sont en légère progression depuis 2018 : + 1,4 % et représentent en 2022, 3 % des chefs d'exploitation en Ille-et-Vilaine. A noter que 171 allocataires ont bénéficié à la fois du RSA et de la Prime d'Activité.

#### B) Profil des allocataires

- 72 % d'hommes (même répartition au sein de la population des exploitants agricoles en Ille-et-Vilaine) ;
- la tranche d'âge la plus représentée est 50-65 ans (42 %) ;
- seuls 23 % des allocataires sont mariés et les célibataires représentent 61 % du panel ;
- les allocataires du RSA exploitent de petites surfaces : 55 % exploitent moins de 20 hectares (contre 27 % d'exploitations de moins de 25 ha en Ille-et-Vilaine) ;
- les trois principaux types de productions sont :
  - la production laitière : 34,5 % (contre 48 % pour les exploitants breilliens) ;
  - l'élevage : 30 % (contre 32 %) ;
  - les cultures spécialisées (céréales , maraîchage, floriculture) : 23 % (contre 11 %).

#### C) Trois grandes catégories de publics repérés

- des exploitants « pauvres » installés sur de petites structures et rencontrant des difficultés d'adaptations économiques ou environnementales nécessaires (mises aux normes et dimensions insuffisantes pour faire face à l'amortissement des charges). Pour les fins de carrières, le RSA est le seul dispositif possible pour accompagner la cessation de l'activité. Dans cette catégorie, on retrouve des personnes célibataires âgées de plus de 50 ans vivant ou ayant vécu avec leurs parents avec une reprise tardive de l'exploitation à leur compte. Pour ces personnes le contexte

culturel et social est un frein à la reconversion.

- des producteurs nouvellement installés (sans aide et sans étude prévisionnelle ou pour lesquels le seuil de rentabilité n'est pas atteint : production insuffisante, dépenses imprévues...). Le RSA permet alors d'assurer un minimum vital et de faciliter le démarrage de l'activité.

- des exploitants sur des structures plus classiques, connaissant des difficultés financières du fait de la crise dans certains secteurs et / ou devant faire face à des accidents de la vie (veuvage, séparation, problème de santé...).

#### **D) L'accompagnement des allocataires du RSA**

L'ensemble de la population agricole sur le territoire du département est accompagné par 15 travailleurs sociaux du service d'action sociale de la MSA. Leurs missions : l'accompagnement socio-professionnel, la reconversion et le maintien dans l'emploi. L'accompagnement des allocataires du RSA s'inscrit dans le cadre de leurs missions générales d'accompagnement social et professionnel.

287 contrats d'engagements réciproques (CER) étaient en cours en 2021 dont 194 étaient des renouvellements et 93 des premières demandes. Leur durée était majoritairement comprise entre 7 et 12 mois.

Objectifs des CER :

- l'insertion professionnelle est la problématique majeure (69 % des contrats) et se concrétise principalement par des actions au titre du maintien de l'activité professionnelle (83 %).
- l'insertion sociale (5 % des CER) est travaillée principalement pour l'accès aux différents droits sociaux
- l'insertion par la santé (24 % des CER) est principalement axée sur des objectifs d'accès aux droits.

L'action sociale de la MSA est mobilisée pour les secours au titre de la vie quotidienne, la reconversion professionnelle, l'aide au remplacement, et l'aide au répit pour les situations d'épuisement professionnel,. De même l'action sociale du Département est valorisée ainsi que certains dispositifs spécifiques pour les agriculteurs en difficultés, en lien avec la Chambre d'agriculture par exemple.

#### **E) Les sorties du dispositif RSA**

Pour 15 allocataires, le contrat d'engagement réciproque n'a pas été renouvelé en 2021 en raison de leur sortie du dispositif : amélioration de la situation et des ressources pour 2 bénéficiaires, condition non remplie pour 6, retraite pour 2; changement de situation pour 5

#### **II) Participation du Département**

La dotation prévue pour 2022 est évalué à 47 930 € (imputation 017.564.6568.25.P211 - réservation n° 19 803) . Elle sera versée après signature de la convention en annexe.

#### **III) Proposition de modification de la durée de la convention**

La convention passée avec la MSA était jusqu'à présent passée pour une durée d'un an, la dernière s'étant achevée au 31 décembre 2021. Il vous est proposé aujourd'hui de porter la durée de cette convention à cinq ans. Ainsi, la convention 2022 s'achèverait en 2026, ce qui correspondrait à la durée du nouveau plan d'action sociale de la MSA, et permettrait un achèvement avant le renouvellement de l'assemblée départementale.

Il serait malgré tout demandé à la MSA de présenter un bilan annuel de l'exercice écoulé au cours du premier trimestre de chaque année, avant le paiement de la contribution annuelle, dont le

montant sera fixé par une délibération de la Commission permanente.

### Décide :

- d'attribuer une participation de 47 930 € à la Mutualité sociale agricole (MSA) pour l'accompagnement des exploitants agricoles allocataires du RSA en droits et devoirs, au titre de 2022 ;
- d'approuver les termes de la convention à conclure entre le Département d'Ille-et-Vilaine et la MSA, relative à l'accompagnement par la MSA des exploitants agricoles allocataires du RSA en droits et devoirs, jointe en annexe ;
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer cette convention.

### Vote :

Pour : 54

Contre : 0

Abstentions : 0

En conséquence, la délibération est **adoptée à l'unanimité.**

Transmis en Préfecture le : 24 novembre 2022

ID : CP20220801

Pour extrait conforme

Pour le Président et par délégation